

Jean LAUNAY
Député du Lot
Président du Comité Nationale de l'Eau

Paris, le 27 janvier 2016

Mesdames, Messieurs,

L'ordre du jour du CNE du 15 décembre 2015 comportait notamment un point sur le rapport de la commission de la réglementation et du comité consultatif sur les services d'eau et d'assainissement (CCPOSPEA) sur la PPL Lesage portant sur le droit à l'eau.

Comme j'ai évoqué ce sujet dans le courrier du 29 décembre 2015 que j'ai adressé à Mme la Ministre, Ségolène Royal, après son passage devant le CNE, il a suscité des réactions fortes et je tiens donc à clarifier les choses.

Je voudrais, tout d'abord, rappeler les conditions dans lesquelles cette délibération a été prise. J'ai souhaité mettre au débat les retours reçus de la part des deux commissions, à savoir la commission de la réglementation et du comité consultatif sur les services d'eau et d'assainissement. Pour cette raison, la délibération doit être vue comme un avis d'une instance collégiale qui éclairera la Ministre dans sa réflexion. Je suis convaincu que le texte de l'avis et les débats menés avant l'adoption de l'avis, constituent des réflexions utiles dans ce sens. Et je renvoie chacun au compte-rendu de la réunion du CNE, sachant que le débat parlementaire a eu lieu en commission de développement durable de l'Assemblée Nationale le 5 novembre 2015. Et c'est à la demande d'un certain nombre de ses membres (FNCCR et CLCV) que le CNE a, une fois de plus, décidé de se saisir du sujet. Je rappelle enfin, toujours sur la forme, que lorsque j'ai posé la question « *Existe-t-il une opposition au texte de l'avis tel qu'il est présenté* », il n'y a eu aucune intervention dans la salle ; et j'ai précisé « *Le CNE s'est donc saisi du sujet et l'a fait progresser. Nous transmettons cet avis même s'il n'a pas de portée juridique.* »

Sur le fond, la délibération du CNE est favorable à une disposition pour améliorer le droit à l'eau et à l'assainissement. A titre d'exemple, les recommandations qui concluent la délibération spécifique que le CNE recommande d' « *encourager les dispositions relatives aux équipements favorisant l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les personnes non raccordées aux services publics de l'eau* ». C'est une position que j'ai défendu personnellement à de multiples reprises, et je continuerai de le faire. Je souhaite souligner que je n'ai aucune opposition au droit fondamental d'accès à l'eau et à l'assainissement, que je considère comme un des acquis les plus importants du secteur de l'eau. La réalisation de ce droit de l'homme me paraît primordiale car je sais la situation précaire de certains groupes de population en France.

En participant activement à la mission du prix de l'eau, si j'ai émis des critiques sur le mécanisme financier dont il est question dans la PPL Lesage, j'ai aussi fait des propositions concrètes, suggérant d'élargir le mécanisme de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE).

Si le CNE, dans sa délibération, identifie plusieurs points de la PPL Lesage qui méritent une clarification, il est en plein accord avec d'autres, notamment sur la question des non raccordés. L'écriture mérite néanmoins d'être clarifiée, afin de la rendre plus opérationnelle et en articulation avec le droit commun ainsi qu'avec l'expérimentation Brottes. Le jugement récent sur l'illégalité des réductions de débit et le débat ouvert sur le phénomène des impayés démontrent que la solution équilibrée reste à trouver. Mais, unis autour d'un même objectif de mise en œuvre de ce droit de l'homme, il importe de poursuivre collégalement la réflexion sur ce sujet complexe.

Jean LAUNAY
Député du Lot
Président du Comité National de l'Eau